

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2021

- 2021-09-01 auditions des candidats au poste de directeur de l'INSA Rouen Normandie
- 2021-09-02 compte-rendu du CA du 24 juin 2021
- 2021-09-03 campagne d'emplois 2022
- 2021-09-04 enveloppe indemnitaire BIATSS
- 2021-09-05 complément indemnitaire annuel 2021
- 2021-09-06 NBI
- 2021-09-06 revalorisation IFSE pour 2021
- 2021-09-08 modification tarification SAGI entretiens et salons

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-09-01

I/ Affaires institutionnelles

I.1 Présentation de l'analyse des candidatures au poste de directeur de l'INSA Rouen Normandie effectuée par la commission d'instruction le 01/07/2021

- Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4*
- Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques*
- Vu La délibération n° 2021-03-02 Portant procédure de sélection et de désignation aux fonctions de directeur de l'INSA Rouen Normandie 2021-2026*

Le CA se prononce sur le fait de recevoir pour les auditions prévues le candidat Mourad Abdelkrim Boukhalfa

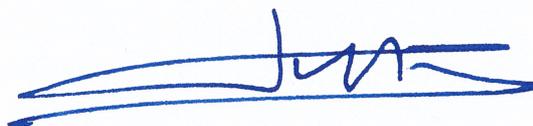
Détail des votes

Membres présents et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	2
Contre	0
Pour	29

- La candidature de M. Mourad Abdelkrim Boukhalfa est retenue pour les auditions prévues (29 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 23 septembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-09-02

Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4
Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques

II/ Politique Générale

II.1 Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2021

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2021, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration

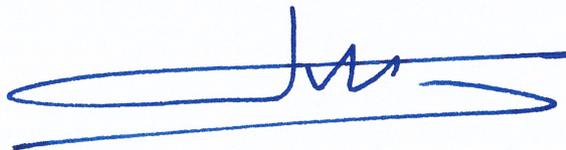
Détail des votes

Membres présent et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31

➤ Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 24 juin 2021 (31 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 23 septembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-09-03

II/ Politique Générale
II.3 Campagne d'emplois 2022

Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4
Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques

La campagne d'emplois 2022 est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

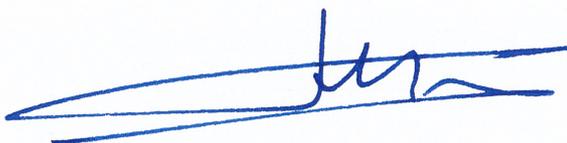
Détail des votes

Membres présents et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	3
Contre	0
Pour	28

- La campagne d'emplois 2022, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvée par conseil d'administration (28 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 23 septembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-09-04

III/ Affaires générales
III.1/ Régime indemnitaire
III.1.1 Enveloppes indemnitaires PCA et BIATSS

Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4
Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques
Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 09 septembre 2021

1. Prime de Charges Administratives – PCA

Pas de modification de cette enveloppe par rapport celle validée en CT du 03/06/21 et en CA du 24/06/21.

2. Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche – PEDR

Pas de modification de cette enveloppe par rapport à celle du budget initial 2021.

3. Enveloppe indemnitaire des agents BIATSS (personnels administratifs et techniques)

Hausse de l'enveloppe BIATSS de 90K€ par rapport à celle du budget initial 2021 (630.2K€).

Cette augmentation est destinée à permettre de verser un Complément Indemnitaire Annuel à l'ensemble des personnels BIATSS. Le versement de cette prime est rendu possible grâce à une optimisation des dépenses et la recherche de recettes supplémentaires.

Enveloppe BIATSS 2021 : 720.2K€

Le montant de l'enveloppe indemnitaire BIATSS tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

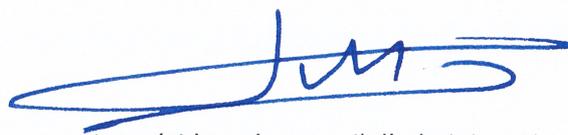
Détail des votes

Membres présents et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31

- Le montant de l'enveloppe indemnitaire BIATSS est approuvé par conseil d'administration (31 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 23 septembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-09-05

III/ Affaires générales

III.1/ Régime indemnitaire

III.1.2 Complément Indemnitaire Annuel

- Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP), et notamment son article 4*
- Vu la délibération n°2017-12-08 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie*
- Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4*
- Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques*
- Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 09 septembre 2021*

L'article 4 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est facultatif. Les modalités de son éventuelle mise en œuvre sont donc fonction de la politique de gestion des ressources humaines portée par chaque Ministère et des crédits alloués au titre des enveloppes catégorielles.

Comme suite à la mise en place du RIFSEEP au sein de l'INSA Rouen Normandie validée en Comité Technique du 23 novembre 2017 et votée au Conseil d'Administration du 21 décembre 2017, un CIA peut être versé aux agents qui ont effectué au cours d'une année des missions/actions exceptionnelles et non pérennes (sous réserve de crédits disponibles).

De plus, à titre exceptionnel, un CIA peut être versé à l'ensemble des personnels BIATSS au titre de 2021. Le versement de cette prime est rendu possible grâce à une optimisation des dépenses et la recherche de recettes supplémentaires.

Aussi certains agents pourront se voir verser un CIA dû au titre d'une mission/action exceptionnelle ainsi qu'un CIA au titre du versement exceptionnel à l'ensemble des agents.

1. Missions/actions exceptionnelles ouvrant droit au versement du CIA au titre de 2021

Un CIA pourra être versé aux agents, titulaires et contractuels, s'étant engagés dans des tâches particulières non-prévues et/ou ayant travaillé sur des missions spécifiques listées ci-dessous :

- Missions spécifiques liées au pilotage et à la recherche de performance
- CTI 2021
- HCERES 2021
- CFA : 1ère année de gestion
- Projet SSI Magellan
- Missions spécifiques liées à des situations d'urgence
- Plan de relance

2. Surcharge d'activité significative

Un CIA pourra être versé aux agents, titulaires et contractuels, ayant suppléé un collègue absent et non remplacé pendant plusieurs semaines.

3. Versement exceptionnel d'un CIA à l'ensemble des personnels BIATSS

Un CIA sera versé à l'ensemble des agents BIATSS, titulaires et contractuels, ayant au moins un an d'ancienneté au 31 décembre 2020 et faisant toujours partie des effectifs à cette même date.

Les agents titulaires percevront un CIA correspondant à 8% des planchers d'IFSE, soit :

Groupes de fonction	CIA 2021 pour un 100%
IGR 1 - CG 1	763.20€
IGR 2 - CG 2	641.08€
IGR 3	577.06€
IGE 1 - AAENES 1 - CBIB 1	559.68€
IGE 2 - AAENES 2 - CBIB 2	467.67€
IGE 3 - AAENES 3 - CBIB 3 - INF 1	421.03€
ASI 1 - BIB 1	379.06€
ASI 2 - BIB 2 - INF 2	341.32€
TECH 1 - SAENES 1 - BIBAS 1	317.58€
TECH 2 - SAENES 2 - BIBAS 2	285.78€
TECH 3 - SAENES 3	257.79€
ADT 1- MAG 1	232.35€
ADT 2 - MAG 2	209.46€

Les agents contractuels ne sont pas éligibles à l'IFSE et ne sont donc pas positionnés dans la cartographie des emplois. Ils percevront les montants ci-dessous :

Catégorie	CIA 2021 pour un 100%
Cadre supérieur (salaires hors grille non concernés)	577.06€
Cadre	421.03€
Agent de maîtrise	341.32€
Technicien	257.79€
Agent qualifié	209.46€

4. Complément de rémunération pour les agents contractuels

Les agents contractuels percevront également leur complément de rémunération versé en paie de novembre, pour rappel :

Catégorie	Somme versée
Cadre supérieur (salaires hors grille non concernés)	1 250€
Cadre	1 000€
Agent maîtrise	750€
Technicien	500€
Agent qualifié	250€

Le Complément Indemnitare Annuel tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31

- Le Complément Indemnitare Annuel est approuvé par conseil d'administration (31 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 23 septembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-09-06

III/ Affaires générales

III.1/ Régime indemnitaire

III.1.3 Nouvelle Bonification Indiciaire

Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4

Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques

Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 09 septembre 2021

La Nouvelle Bonification Indiciaire est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31

- La Nouvelle Bonification Indiciaire, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvée par conseil d'administration (31 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 23 septembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-09-07

III/ Affaires générales

III.1/ Régime indemnitaire

III.1.4 Revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- Vu *la loi de programmation pour la recherche du 24 décembre 2020*
- Vu *le protocole d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières dans le cadre du PLPR en date du 12 octobre 2020*
- Vu *le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le fonction publique d'Etat*
- Vu *la note du 28 mars 2021 de la direction générale des ressources humaines du MESRI*
- Vu *le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4*
- Vu *l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques*

Le projet de loi de programmation pour la recherche intègre une enveloppe budgétaire pour financer une première étape de revalorisation par le haut des différents régimes indemnitaires, fondée sur un principe de convergence sur sept ans des dotations indemnitaires des établissements et des organismes, entre les chercheurs et les enseignants-chercheurs, et entre les ITA, les ITRF et la filière bibliothèque.

Parmi les personnels ITRF et de la filière bibliothèque, certains corps et grades doivent bénéficier de revalorisations plus rapides afin de répondre à des priorités sociales. A ce titre, **en 2021, une revalorisation doit être effectuée pour les personnels ATRF et les personnels de catégorie C et B de la filière des bibliothèques.**

Eléments à prendre en compte pour déterminer les nouveaux montants d'IFSE

- **Enveloppe allouée par le MESRI** dans la dotation 2021 : 10 196€ dont 486€ de cotisations RAFP, soit une enveloppe plafond dédiée à l'IFSE brute de **9 710€**.
- **Nombre d'agents concernés par les revalorisations 2021 : 36**

Corps	Groupes de fonction	Nb agents
BIBAS	B BIBAS 1	2
	B BIBAS 2	0
ATRF	C ADT 1	23
	C ADT 2	8
MAGASINIER	C MAG 1	1
	C MAG 2	0
ADAENES	C ADAENES 1	2
	C ADAENES 2	0

- **Cartographie RIFSEEP actuelle :**
 - **Equilibre entre corps :** Lors de l'élaboration des nouveaux montants d'IFSE, il faut s'assurer que le montant attribué au groupe de fonction 1 d'un corps soit inférieur à celui du dernier groupe de fonction du corps supérieur.

- **Equilibre au sein d'un même corps** : Application de la même règle que lors de la détermination de la cartographie RIFSEEP, à savoir que les montants des groupes de fonction correspondent à 90% de celui du groupe supérieur.
- **Attribuer les mêmes montants d'IFSE pour les personnels relevant des corps ITRF, des bibliothèques et de l'AENES** : Au titre de 2021, les agents de catégorie C des corps ITRF et des bibliothèques devant être revalorisés, l'établissement revalorise à l'identique les agents de catégorie C du corps de l'AENES.

En prenant en compte l'ensemble de ces éléments, ci-dessous la hausse des montants d'IFSE au 01/01/21 :

CORPS	Groupes de fonction	IFSE 2020	Hausse IFSE mensuelle	Hausse IFSE annuelle	IFSE 2021
BIBAS	B BIBAS 1	3 969.70€	24€	288€	4 257.70€
	B BIBAS 2	3 572.20€	21.60€	259.20€	3 831.40€
ATRF	C ADT 1	2 904.40€	22€	264€	3 168.40€
	C ADT 2	2 618.20€	19.50€	237.60€	2 853.20€
MAGASINIER	C MAG 1	2 904.40€	22€	264€	3 168.40€
	C MAG 2	2 618.20€	19.50€	237.60€	2 853.20€
ADAENES	C ADAENES 1	2 904.40€	22€	264€	3 168.40€
	C ADAENES 2	2 618.20€	19.50€	237.60€	2 853.20€

La revalorisation de l'IFSE des personnels ATRF et des personnels de catégorie C et B de la filière des bibliothèques telle que précédemment définie est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31

- La revalorisation de l'IFSE des personnels ATRF et des personnels de catégorie C et B de la filière des bibliothèques est approuvée par conseil d'administration (31 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 23 septembre 2021

Bruno POTIER

Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-09-08

IV/ Formation et Vie Etudiante

IV.2/ Tarification SAGI pour les entretiens d'admission, les actions de promotion et les salons

Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4

Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques

Afin d'harmoniser, au sein des écoles du Groupe INSA, la rémunération des agents participant aux entretiens d'admissions ainsi que de ceux réalisant des actions de promotion de leur établissement ainsi que du Groupe, le Groupe INSA souhaite modifier, à compter du 1^{er} janvier 2022, les articles 3.2 et 3.4 de la convention annuelle « Modalités de participation de l'INSA Rouen Normandie au processus de sélection des candidats et aux actions de promotions du SAGI » comme suit :

Article 3.2 « Entretiens individuels d'admission », paragraphe relatif à la Rémunération des examinateurs, des DCE et RCG (personnels administratifs ou enseignants, retraités)

Le texte « 13.75€ /heure conformément aux tarifs en vigueur dans l'établissement partenaire (à joindre par l'établissement partenaire en annexe) » sera remplacé par « Forfait demi-journée : 60 € (base) - 15 €/heure. »

Le reste de l'article 3.2 est inchangé.

Article 3.4 « Actions de promotions », paragraphe « Personnels de l'établissement partenaire »

Le texte « Rémunération (si week-end) : conformément au décret 2003-1009 du 16 octobre 2003 et l'arrêté pris pour son application ; si la présence au salon exige un départ la veille, paiement d'un forfait de 55€ supplémentaire » est remplacé par : « Rémunération : forfait demi-journée de référence de 60 € (rémunération arrêtée sur la base de l'arrêté du 16 octobre 2003 fixant les taux des vacances allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans certains établissements publics d'enseignement supérieur) ».

Le reste de l'article 3.4 est inchangé.

La modification des articles 3.2 et 3.4 de la convention annuelle « Modalités de participation de l'INSA Rouen Normandie au processus de sélection des candidats et aux actions de promotions du SAGI » telle que précédemment définie est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	27
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	27
Abstention	1
Contre	0
Pour	26

- La modification des articles 3.2 et 3.4 de la convention annuelle « Modalités de participation de l'INSA Rouen Normandie au processus de sélection des candidats et aux actions de promotions du SAGI » est approuvée par conseil d'administration (26 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 23 septembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration